



Schola Europaea / Bureau du Secrétaire général

Réf. : 2024-03-D-19-fr-2

Original : FR



Déclaration de Parme sur le "Plan d'action : Réflexion sur la l'avenir du système des écoles européennes"

Approuvé par le Conseil des gouverneurs les 10, 11 et 12 avril 2024 -
Parme (Italie)

<p>Conseil des gouverneurs</p> <p>Réunion le : 10, 11 et 12 avril 2024</p> <p>Proposition : Les membres du Conseil supérieur sont invités à approuver la " Déclaration de Parme sur l'avenir du système des écoles européennes " en annexe 1.</p> <p>Proposition d'entrée en vigueur : Immédiate</p> <p>Résultat : À la demande du Conseil, une modification est apportée au point 5 :</p> <p><i>"Dans ce contexte, l'opportunité de lancer une évaluation externe du système et l'éventuelle révision du cadre juridique de la Convention des écoles européennes pourraient faire l'objet d'une évaluation approfondie.</i></p> <p>Avec cette seule modification, les membres du Conseil supérieur ont approuvé la "Déclaration de Parme sur l'avenir du système des écoles européennes", qui sera partagée avec le Parlement européen et le Conseil des ministres.</p>	<p>Réf. : 2024-03-D-19-fr-1</p>
<p>Version finale approuvée par : CS le 10-12 avril 2024</p> <p>Entrée en vigueur : Immédiate</p>	<p>Réf. : 2024-03-D-19-fr-2</p>

Annexe 1

DÉCLARATION DE PARME SUR L'AVENIR DU SYSTÈME SCOLAIRE EUROPÉEN

Le Conseil des gouverneurs :

- vu la résolution du Parlement européen sur le *système des écoles européennes : état des lieux, défis et perspectives* (2022/2149(INI)), adoptée par la plénière du Parlement européen en septembre 2023 ;
- vu la réforme du système des écoles européennes, approuvée par le Conseil supérieur des écoles européennes réuni à Stockholm les 21, 22 et 23 avril 2009 (réf. : 2009-D-353-fr-4) ;
- vu la réflexion des chefs de délégation sur la vision et la mission des écoles européennes lors de leur réunion à Dunboyne (Irlande) le 12 avril 2023 (réf. : 2023-04-D- 30) ;
- vu la décision du Conseil des gouverneurs lors de sa réunion extraordinaire du 20 octobre 2023 à Luxembourg (réf. : 2023-10-D-40-fr-2) ;
- vu les résultats des réunions du groupe de travail de la présidence élargie qui se sont tenues le 28 novembre 2023, le 10 janvier et le 21 mars 2024 ;
- vu l'audition CULT sur les écoles européennes du 13 février 2024 ;
- vu le *plan d'action : Réflexion sur l'avenir du système des écoles européennes - Suivi du rapport du Parlement européen* (réf. : 2024-01-D-30) et le résultat des discussions menées au sein du Conseil d'inspection conjoint, du Comité pédagogique conjoint, du Comité budgétaire et du Conseil supérieur ;
- se félicite de la résolution du Parlement européen sur le *système des écoles européennes : état des lieux, défis et perspectives* et souhaite œuvrer à la mise en œuvre de ses recommandations par des mesures concrètes et ambitieuses ;
- reconnaît que les écoles européennes sont un "laboratoire" vivant, avec un enseignement multilingue de grande qualité, des élèves très performants et un personnel, des enseignants et des inspecteurs européens engagés, qui s'attachent tous à promouvoir les valeurs européennes. Les écoles européennes soutiennent le sentiment d'identité nationale tout en renforçant le sentiment d'appartenance à l'Europe. Le programme d'études innovant comprend non seulement les éléments des systèmes éducatifs nationaux, mais intègre également les meilleures pratiques des différents systèmes éducatifs européens, favorisant ainsi une approche unifiée et globale de l'apprentissage.

- promeut la mise en œuvre du plan d'action adopté lors de la réunion du Conseil supérieur à Parme (10-12 avril 2024), en tant que résultat d'une réflexion globale suscitée par le rapport du Parlement européen. estime que le plan d'action représente une première étape importante d'un effort de réforme touchant à différents domaines de la gouvernance, de l'administration et de la pédagogie du système des écoles européennes ;
- souligne que les progrès réalisés au cours de la présidence italienne se sont appuyés sur les diverses initiatives lancées par les présidences précédentes. Il espère que cet effort sera poursuivi et consolidé sous les futures présidences, facilité par les contributions des groupes de travail et soutenu par le bureau du secrétaire général des écoles européennes et toutes les écoles européennes ;
- Cette approche vise à tirer parti de la dynamique créée par le rapport du Parlement européen, tout en favorisant les conditions d'adoption de nouvelles mesures dans les domaines qui n'ont pas encore été abordés à ce stade. Dans ce contexte, l'opportunité de lancer une évaluation externe du système et l'éventuel réexamen du cadre juridique des écoles européennes pourraient faire l'objet d'une évaluation approfondie ;
- s'engage à poursuivre les progrès en matière de développement pédagogique et de partage des meilleures pratiques, en vue de faire du système des écoles européennes un point de référence pour les systèmes éducatifs nationaux de toute l'Europe, notamment dans la perspective du développement éventuel de l'Espace européen de l'éducation ;
- Exprime sa volonté d'attirer et de retenir un personnel enseignant hautement qualifié et de rendre le système des écoles européennes plus attrayant et plus visible dans l'ensemble de l'Union européenne ;
- souligne le rôle important des écoles européennes agréées dans la promotion de ce modèle éducatif unique ;
- souligne la nécessité d'engager les États membres au plus haut niveau politique et demande au Conseil des ministres et au Parlement européen de soutenir ces objectifs.